

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_215
portant réglementation temporaire du stationnement
PARKING JORDI BARRE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la Féerie de Noël prévue les 8, 9 et 10 décembre 2023 nécessite
l'interdiction de stationnement sur cinq places du parking Jordi BARRE, du 7 décembre 2023,
à partir de 08h00, au 11 décembre 2023, jusqu'à 08h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 7 décembre 2023, à partir de 08h00, au 11 décembre 2023, jusqu'à 08h00,
le stationnement sur le parking Jordi BARRE sera interdit sur cinq places.
Seuls le camion de Frédéric'Ericson et des services municipaux seront autorisés à circuler et
occuper le domaine public sur cette emprise.

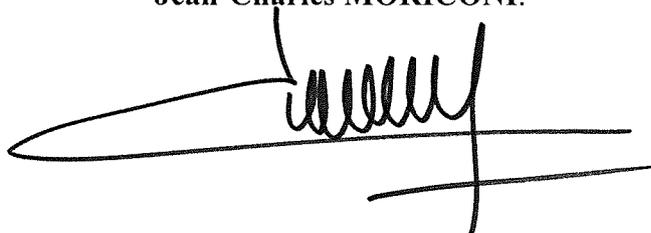
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise
en place par les services municipaux
Un affichage sur site sera assuré et mis en place avant la fermeture du parking.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du
propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément
à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 7 décembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 7/12/2023.....
Affiché du au